

du parc national de Gros-Morne, les fonds figurant aux prévisions budgétaires pour les cinq prochaines années pour l'amélioration de la route actuelle (n° 73), selon les normes applicables pour les parcs nationaux, depuis la limite proposée pour le parc (trois milles au nord de Wilton Dale) jusqu'à Saint-Paul, ainsi que pour l'aménagement d'un tronçon commençant à environ quatre milles au nord de Cow Head et se terminant à la limite éventuelle du parc (longueur globale d'environ 49 milles). De même, de tels fonds serviront à la construction, à l'intérieur du parc, d'environ vingt milles de routes menant à des installations de service du parc.

2. La somme en question servira à l'exécution d'études techniques portant sur la route actuelle, ainsi qu'à l'établissement du tracé de cette route, conformément aux normes applicables pour les parcs nationaux, dans les limites proposées pour le parc.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES NOMINATIONS DE FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 317—**M. Forrestall**:

1. Au cours de la période allant du 23 avril 1968 au 25 juillet 1969, combien de femmes ont été nommées à un emploi ou employées en quelque façon par le gouvernement, autrement qu'en conformité des dispositions des articles 8 et 9 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et qui ont reçu un traitement annuel équivalent ou supérieur à \$10,000?

2. Quelles sont-elles?

3. Par qui ont-elles été employées et quel était le grade de leur poste?

4. Combien d'hommes ont été nommés ou employés dans les mêmes conditions et pour la même période?

(Le document est déposé.)

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il me dire à quelle date je puis m'attendre à une réponse à la question n° 516 datée du 20 novembre. C'est la seconde fois que je demande qu'on me réponde.

M. Forest: Nous allons nous renseigner, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPANSION DU SYSTÈME ABM SAFEGUARD—LES ESSAIS NUCLÉAIRES ET L'ESCALADE DES ARMEMENTS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande la per-
[M. Honey.]

mission, appuyé par le député de York-Sud (M. Lewis) de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, l'annonce faite hier par le secrétaire à la défense des États-Unis concernant l'expansion du système ABM Safeguard et la nécessité pour le Parlement de songer aux incidences qu'une telle décision entraînerait sur le programme NORAD de défense aérienne conjointe Canada-États-Unis et, plus particulièrement, les essais nucléaires qui auront lieu dans l'île Amchitka, le danger croissant que constitue l'escalade soutenue des armements nucléaires et les dangers éventuels qui menacent les Canadiens et leur environnement.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles m'a fait tenir l'avis préalable en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement dans lequel il déclare son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire très importante. Dans l'intervalle, la présidence a étudié avec grand soin et de près les circonstances énoncées dans son avis.

• (2.20 p.m.)

Le député sait que la présidence est obligée de revoir toutes les circonstances pertinentes, et plus particulièrement si l'on pourra débattre la question au cours d'autres travaux de la Chambre. Je reporte surtout les députés à l'article 26 (5) du Règlement, dont voici un extrait:

En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte... de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Il me semble que de telles occasions se présenteront prochainement. Je crois donc que la présidence ne peut en ce moment mettre aux voix la motion du député.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[Français]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions portant production de documents n° 214, 228, 229, 305, 312, 330 et 347.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.